

MES DIFFICULTÉS CONCERNENT UNE QUESTION DE DÉCENCE



Mon vieux radiateur ne chauffe pas assez, une de mes prises ne fonctionne pas, une fenêtre ne ferme pas correctement, les installations ne sont pas conformes...

Je dois signaler par écrit à mon propriétaire les non-conformités du logement Aux **NORMES DE DÉCENCE**.

Je peux me faire assister dans cette démarche par :

- une assistante sociale,
- la Maison de la Justice et du Droit (MJD)
- ou une association spécialisée (ADIL).

En l'absence d'accord ou de réponse de la part de mon propriétaire, selon le cas et après mise en demeure préalable, je peux engager une démarche de conciliation (Commission Départementale de Conciliation) ou saisir la juridiction compétente (Juge des contentieux de la protection).

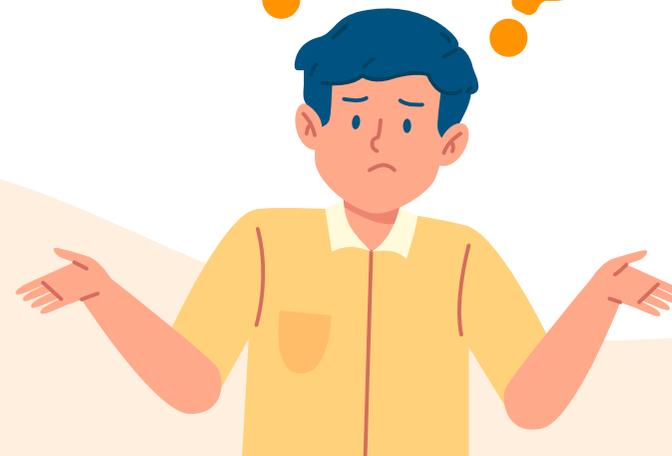
Numéros utiles

- ADIL de l'Oise : 03 44 48 61 30
- MDS de MONTATAIRE : 03 44 10 40 70
- MJD de CREIL : 03 44 64 46 70



CELLULE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (CLHI)

J'habite Montataire dans un logement du parc privé et je rencontre des difficultés concernant son état, que faire ?



**LA VILLE DE MONTATAIRE
A MIS EN PLACE UNE CELLULE
POUR VOUS ACCOMPAGNER
DANS VOS DÉMARCHES.**

Cellule de Lutte
contre l'Habitat Indigne (CLHI)
clhi@mairie-montataire.fr
Téléphone : 06.40.67.28.33

www.mairie-montataire.fr



MES DIFFICULTÉS CONCERNENT UNE QUESTION DE SANTÉ ET SÉCURITÉ



**EN CAS DE DANGER,
GRAVE ET IMMINENT,**
je signale directement
ma situation auprès
des autorités compétentes
(PDLHI, Mairie...).



De l'eau s'infiltré depuis des fissures au plafond,
des moisissures tâchent mes murs,
des câbles électriques nus sont apparents...

Je préviens dans un premier temps mon propriétaire de ces difficultés, par lettre recommandée avec accusé de réception, en lui demandant de réaliser les travaux nécessaires et j'effectue ensuite un signalement auprès des services compétents pour manquement aux **RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ** dans l'habitat.

À privilégier

Mairie
(courrier, permanences des élus,
en me présentant auprès
des services municipaux)

Assistante
sociale

Caisse
d'Allocations
Familiales
(CAF)

Pôle Départemental
de Lutte contre
l'Habitat Indigne
(PDLHI)

Info
logement
indigne

Je remplis la fiche de signalement

Mon signalement est transmis à la Cellule de Lutte contre l'Habitat Indigne (CLHI) de la Mairie de Montataire pour traitement. La CLHI va me recontacter par courrier pour constituer un fond de dossier (copies du bail, des courriers au propriétaire et fiche de signalement, si je ne l'ai pas déjà transmise).

Un rendez-vous préalable à la visite de mon logement pourra m'être proposé au cas par cas, la CLHI me contactera alors par téléphone.

Numéros utiles

- Mairie annexe des Martinets :
03 44 27 09 30
- Info Logement Indigne :
0806 706 806
- Direction Départementale des
Territoires (PDLHI) : 03 64 58 15 00
- Communauté d'Agglomération Creil
Sud Oise (ACSO) : 03 44 64 74 74